

DECISION DU PRESIDENT – Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Décision de déclarer sans suite le marché 2024-M577 « Études techniques et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés globaux de performances des UVEOR de Trivalandes et Trivalonne »

Vu le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et notamment l'article R.2185-1,

Vu la consultation passée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, sous le numéro 2024-M577 pour la réalisation d'études techniques et d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés globaux de performances des UVEOR de Trivalandes et Trivalonne,

Vu la décomposition du marché en deux lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Études techniques et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché global de performance (MGP) du site de Trivalandes
- Lot n° 2 : Études techniques et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché global de performance (MGP) du site de Trivalonne

Vu la consultation lancée le 07 novembre 2024 et la date limite de remise des propositions fixée au 11 décembre 2024 à 12h00.

Considérant qu'à la date limite de remise des propositions, 3 entreprises ont remis une offre pour chacun des deux lots.

Considérant qu'après examen des plis, les offres financières sont très supérieures à l'estimation de l'acheteur, déterminée avant le lancement de la consultation, et s'établissent toutes à un montant supérieur au seuil européen des marchés publics de fournitures courantes et services fixé à 221 000 euros HT.

Considérant que ce niveau élevé des offres financières entache d'irrégularité le marché puisque la procédure à retenir aurait dû être celle de l'appel d'offres ouvert.

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, représentant du Pouvoir Adjudicateur,

DECIDE :

Article 1 : De déclarer la procédure de passation du marché 2024-M577 sans suite pour un motif d'intérêt général d'ordre juridique.

Article 2 : D'informer les trois candidats ayant remis une offre de la présente décision.

Article 3 : De relancer le marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de satisfaire au besoin de l'acheteur.

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
Le Président,

Damien GRASSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).